



**MORVAN**  
sommets & grands lacs  
communauté de communes

## SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU VENDREDI 3 FEVRIER 2023

### DELIBERATION N°001-2-2023

### OBJET : Maintien de la compétence voirie communautaire

**Date de convocation : 17/01/23**

**Nombre de conseillers : 50**

**En exercice : 50**

**Présents : 40**

- Titulaires : 39

- Suppléants : 1

**Absents : 10**

- Dont représentés : 9

**Votants : 49**

- Pour : 45

- Contre : 4

- Abstention : 0

**N'ayant pas pris part au vote : 0**

#### Présents :

- Mesdames Christine PIN, Brigitte DUVERNOY, Brigitte GAUDRY, Yasemin DOGAN KUKUK, Martine DAOUST, Christiane GADREY, Denise FOUCAULT, Andrée LUTREAU, Danièle PERROT, Marie LECLERCQ, Chantal BERNIER ;

- Messieurs Jean-Luc BLANDIN, Jean-Marie PAUTRAT, Marc PERRIN, Jean-Sébastien HALLIEZ, Patrice GRIMARDIAS, Laurent SOULLARD, André BUTTIGHOFFER, Jean-Max GLORIFET, Eric JUSSIÈRE, Jean-Pierre BILLARD, Daniel GONTHIER, Patrick LOISY, Marc BONNOT, René BLANCHOT, Fabien BAZIN, Christian PAUL, Eric GALLOIS, Jean-Pierre GIRARD, Pascal RATEAU, Christian LETEURTRE, Daniel MARTIN, Patrice JOLY, Laurent LIBRERO, Georges FLECCQ, Daniel GRANGER, Michel GOBILLON, Abel MOURA, Jean-Michel DUPUIS, Jean-Luc VIEREN ;

**Pouvoirs :** Marie-Christine GROSCHE à Christine PIN, Chantal-Marie MALUS à Laurent SOULLARD, Sandrine BONDOUX à André BUTTIGHOFFER, Florence BERLO à Patrice JOLY, Fabienne PETITRENAUD à Fabien BAZIN, Emmanuel RABEUX à Jean-Sébastien HALLIEZ, Serge DUSSAULE à Brigitte GAUDRY, Laurent COTTIN à Laurent LIBRERO, Philippe DAUVERGNE à Patrice GRIMARDIAS ;

**Secrétaire de séance :** Christine PIN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5214-16 ;

Vu les statuts de la communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs ;

Considérant que des conventions de gestion de voirie peuvent être instituées individuellement aux communes qui le souhaitent ;

#### LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

1. Décide de maintenir la compétence voirie au niveau communautaire avec la possibilité de conclure des conventions de gestion.
2. Autorise le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président,

René BLANCHOT



Le secrétaire,

Christine PIN

